

AGENCE DE CONTROLE
G. THOMAS

Association sans but lucratif
Organisme agréé par l'Etat

Tél. (04) 342.83.45 - 343.71.36

Réception et Contrôle
Installations électriques
Appareils de levage

Quai du Condroz, 24 / Bte 051
4020 LIEGE

RAPPORT DE VISITE

N° DEVIS :

FEUILLET N° 5780

P.V. de l'examen de conformité (art. 270), la visite de contrôle (art. 271) conformément aux prescriptions du R.G.I.E./R.G.P.T. et du distributeur : ALE

Nom : CLOSE
Adresse : Place Prume, 3
4970 STAVELOT
Lieu de visite : idem

Installateur :
Adresse : IDEM
T.V.A. :
Carte d'identité n° :

☐ Nouvelle installation ☐ Modification/Extension ☒ Contrôle périodique
☒ Maison ☐ Appartement ☐ Industrielle ☒ Prime R.W.

RANCHEMENT : - Tension 230/400 V - III + N - Câble d'alimentation VE VB 10²
- Interrupteur / Disjoncteur sectionneur général : Teep In : 20 Amps
- Interrupteur / Disjoncteur différentiel général : Marque : Schupa In : 40 Amps Δ In : 0,300 Amps
- Compteur n° 6313067 Index : 6028

RISE DE TERRE : - Valeur de dispersion : 12 Ω Type : Boule - Piquet(s) cuivre - galva
Terre équipotentielle : distribuée / non distribuée / en attente - Pièces métalliques : non raccordées

ES. TIF : Canalisations : Type XVG VOB ☒ Apparences ☐ Goulottes ☒ Encastrées sous tube PVC - Acier

Circuits	N.B. Points	Protection		Protection Amps	Isolement M Ω	Phase(s)
		Fus.	Auto			
1	1	A		20		IV
2	1	A		16		III
3	1	A		20		II
4	1	A		6		
5	1	F	A			
6	1	F	A			
7	1	F	A			
8	1	F	A			
9	1	F	A			
10	1	F	A			
11	1	F	A			
12	1	F	A			
13	1	F	A			
14	1	F	A			
15	1	F	A			
16	1	F	A			
17	1	F	A			
18	1	F	A			
19	1	F	A			
20	1	F	A			

TOTAL : Nombre de tableaux : 1 TOTAL : Nombre de circuits terminaux : 9 Isolement général : 4 M Ω min.

Marque	In	Δ In	Circuits
<u>Schupa</u>	<u>40</u>	<u>0,300</u>	<u>LC-SC</u>

Installation antérieure au 1.10.1981. ☐ Documents annexés SAR Page(s)

Remarques : L'installation est conforme compte tenu des dérogations à l'art 270 du R.G.I.E. (A.R. du 1-7-92)

INCLUSIONS : - Le présent contrôle ne porte que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.
- Le nombre de différentiel est n'est pas suffisant par rapport à la résistance de terre, au nombre de prises.
- Les protections contre les surintensités sont ne sont pas suffisantes par rapport aux sections des conducteurs qu'elles protègent.
- L'installation est n'est pas conforme aux R.G.I.E./R.G.P.T. et peut ne peut pas être mise en service. Le différentiel général a n'a pas été plombé, les schémas ont n'ont pas été fournis. Prochain contrôle : dans 25 ans

VOIRS DU PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE
TE aux propriétaires, gestionnaires ou locataires d'installations électriques domestiques :
En vertu du R.G.I.E. vous devez garder le procès-verbal de contrôle dans le dossier de l'installation électrique, vous devez renseigner dans le dossier toute modification intervenant dans l'installation électrique, vous devez aviser immédiatement le Ministère des Affaires Economiques, Direction Energie Electrique, de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
TE aux entreprises pour lesquelles le R.G.P.T. est d'application :
En vertu de l'article 838 - 1 b du Règlement Général pour la Protection du Travail, le présent document sera porté à la connaissance du Comité de Sécurité, d'Hygiène et d'Embellissement des lieux de travail lors de la plus proche réunion - A.R. du 10-3-1971.
Agent-visiteur : Nom : DELVAUX
Signature : D. 11/11/92
Le directeur, MATHY, Ir. Le 8-12-00

- En cas de litige, seuls les Tribunaux de Liège (Justice de Paix du Deuxième Canton) sont compétents.